

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 17 SEPTEMBRE 2025**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue, le 17 septembre 2025 à 19 h 30, au Centre multifonctionnel de la Municipalité de Saint-Elphège, situé au 230, rue de l'Église, Saint-Elphège, J0G 1J0.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD , maire de Sainte-Eulalie	M. Stéphane BIRON , représentant de la Ville de Nicolet
M. André DESCÔTEAUX , maire de Pierreville	M. Jean-Luc BOISCLAIR , maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Christine GAUDET , mairesse d'Aston-Jonction	M ^{me} Denise GENDRON , mairesse de Sainte-Monique
M. Sylvain LAROCHE , maire de Grand-Saint-Esprit	M. Claude LEFEBVRE , préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre
M. Mario LEFEBVRE , maire de Saint-Elphège	M. Mathieu LEMIRE , maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Laurent MARCOTTE , maire de Saint-Léonard-d'Aston	M. Raymond NOËL , maire de Saint-Célestin Village
M ^{me} Sandra ST-AMOUR , mairesse de Saint-Célestin Paroisse	M. Pascal THEROUX , maire de Saint-François-du-Lac
M. Alain VOULIGNY , maire de La Visitation-de-Yamaska	

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet.

M^{me} Chantal Tardif, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

Sont aussi présentes :

M^{me} Geneviève Mailhot, directrice générale adjointe, administration et finances, M^{me} Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire, M^{me} Karine Béliveau, directrice au développement économique et à l'attractivité du territoire et M^{me} Cindy Beauchemin, greffière.

Est absente :

M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1. Ouverture de la session;
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 16 juillet 2025;
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 3 septembre 2025;
- 1.5. Documents reproduits;
- 1.6. Correspondance;

2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

- 2.1. Finances :
- 2.2. Administration :
 - 2.2.1. Directive de la MRC de Nicolet-Yamaska relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle – Adoption;
 - 2.2.2. Véhicule – Offre d'achat – Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation;

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SERVICES TECHNIQUES

- 3.1. Rapport des consultations publiques – Vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire – Dépôt;

- 3.2. Vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire – Adoption;
- 3.3. Demande de la Municipalité de Saint-Elphège – Révision du schéma d'aménagement et de développement;
- 3.4. Avis de conformité au *Règlement 2025-02* – Municipalité de Sainte-Perpétue;
- 3.5. Aménagement faunique pour l'entretien de la rivière Landroche – Municipalité de Baie-du-Febvre – Offre de services – Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation;
- 3.6. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES) – Adhésion;
- 3.7. Demande au gouvernement du Québec de soutenir financièrement la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la réalisation des travaux de cartographie des zones inondables dans le secteur du lac Saint-Pierre;

4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- 4.1. Mise à jour du plan de développement du transport adapté – Adoption;
- 4.2. Demande pour les années 2025, 2026 et 2027 au programme de subvention au transport adapté – Dépôt;
- 4.3. Politique d'investissement commune de la MRC de Nicolet-Yamaska pour le fonds local d'investissement (FLI) et le fonds local de solidarité (FLS) – Modification – Adoption;
- 4.4. Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada – Appui;

5. DEMANDE D'APPUI

6. POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

- 6.1. Revue de presse;
- 6.2. Rapport des présidents de comités;
 - 6.2.1. Comités internes :
 - 6.2.1.1. Comité stratégique culture Nicolet-Yamaska;
 - 6.2.1.2. Comité d'investissement commun;
 - 6.2.2. Comités externes :
 - 6.2.2.1. Table des MRC;
 - 6.2.2.2. Culture Centre-du-Québec;

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.0 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, M^{me} Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte à 19h31.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour transmis;

CONSIDÉRANT le report du point 3.2 : Vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire – Adoption;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

2025-09-225

D'ADOPTER l'ordre du jour du Conseil des maires du 17 septembre 2025, et ce, en y apportant la modification suivante :

Report du point 3.2 : Vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire – Adoption;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-226 **1.3**
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 16 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 16 juillet 2025, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 16 juillet 2025;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-227 **1.4**
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 3 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 3 septembre 2025, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 3 septembre 2025;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5
DOCUMENTS REPRODUITS

Les documents reproduits sont présentés selon les dossiers figurant à l'ordre du jour.

1.6
CORRESPONDANCE

Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la résolution numéro 2024-11-318, en appui à la Municipalité de Sainte-Perpétue, relativement au refus du Ministère suite à la demande d'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR), et demandant au Ministère de revoir les paramètres et

mécanismes de travail pour l'évaluation des demandes d'interventions préventives sur les routes municipales.

2.0

SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

2.1

FINANCES :

Aucun point.

2.2

ADMINISTRATION :

2.2.1

2025-09-228

DIRECTIVE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la langue officielle et commun du Québec, le français*, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT que dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaire aux sens de l'annexe I de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11);

CONSIDÉRANT que pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la MRC de Nicolet-Yamaska doit se doter d'une directive précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

Il est proposé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER la *Directive de la MRC de Nicolet-Yamaska relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle*; et

DE TRANSMETTRE la *Directive de la MRC de Nicolet-Yamaska relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle* et la présente résolution au ministère de la Langue française.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2.2

2025-09-229

VÉHICULE – OFFRE D'ACHAT – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins pour la MRC de procéder au remplacement de certains véhicules affectés au service de transport sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat concernant l'acquisition d'un véhicule de marque Ford Transit Tourisme XL 2025 provenant de St-Onge Ford inc. (NEQ : 1142793281), d'une somme de 79 595 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du *Règlement numéro 2021-03 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska* permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de

soumissions publiques en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le contrat concernant l'achat d'un véhicule de marque Ford Transit Tourisme XL 2025 à St-Onge Ford inc. (NEQ : 1142793281), pour une somme de 91 514,35 \$, taxes incluses, conformément à l'offre d'achat, datée du 11 septembre 2025, soumise par St-Onge Ford inc. (NEQ : 1142793281);

D'AUTORISER la MRC à financer l'acquisition du Véhicule de marque Ford Transit Tourisme XL 2025; et

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

3.1

RAPPORT DES CONSULTATIONS PUBLIQUES – VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU TERRITOIRE – DÉPÔT

La directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique dépose le rapport des consultations publiques concernant la vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire.

3.2

VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU TERRITOIRE – ADOPTION

Point reporté.

3.3

2025-09-230

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELPHÈGE – RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a entrepris la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT que la majorité du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska est assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur le 25 mars 2025 de la *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* (LQ, 2025, c. 5), vient apporter plusieurs modifications à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que dorénavant, toutes demandes d'inclusion ou d'exclusion d'une zone agricole devront faire l'objet d'une conformité au SAD par un avis du ministre;

CONSIDÉRANT la résolution transmise par la Municipalité de Saint-Elphège, demandant à la MRC de prendre en considération la demande en espaces résidentiels;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction

et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil :

DE CONFIRMER à la Municipalité de Saint-Elphège que leur demande en espaces résidentiels sera prise en considération lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD); et

DE TRANSMETTRE une copie de la résolution à la Municipalité de Saint-Elphège.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-231

3.4

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2025-02 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

CONSIDÉRANT le *Règlement 2025-02*;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le règlement de zonage 2016-02;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à modifier les usages permis dans la zone A-05;

CONSIDÉRANT l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) dans son dossier #440 596;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Municipalité de Sainte-Perpétue, un certificat de conformité pour le *Règlement 2025-02*;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement 2025-02 de la Municipalité de Sainte-Perpétue*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-232

3.5

AMÉNAGEMENT FAUNIQUE POUR L'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE LANDROCHE – MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE – OFFRE DE SERVICES – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la rivière Landroche dans la Municipalité de Baie-du-Febvre;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une autorisation auprès du ministère Pêches et Océans Canada (MPO) pour la réalisation des travaux d'entretien de la rivière Landroche;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des aménagements fauniques pour l'obtention de l'autorisation auprès du ministère Pêches et Océans Canada (MPO);

CONSIDÉRANT qu'un plan de compensation d'une superficie totale de 12 821 m² a été déposé et accepté par le ministère Pêches et Océans Canada (MPO) et les propriétaires fonciers;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Comité ZIP du lac Saint-Pierre (NEQ : 1145966728), accompagnée du contrat daté du 18 juillet 2025, d'une somme de 77 250 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du *Règlement numéro 2021-03 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska* permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le mandat de gré à gré concernant les aménagements fauniques sur la rivière Landroche au Comité ZIP du lac Saint-Pierre (NEQ : 1145966728), pour une somme de 88 818,19 \$, taxes incluses, conformément à la proposition de services, datée du 18 juillet 2025, soumise par le Comité ZIP du lac Saint-Pierre (NEQ : 1145966728); et

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents utiles à ce mandat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-233

3.6

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'INVENTAIRES D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a entrepris l'élaboration de son Plan climat et qu'elle souhaite mettre à jour l'inventaire de gaz à effet de serre (GES) collectif 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), afin de joindre son regroupement d'achats, ainsi que le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres public # GES-2024, pour un achat regroupé de services professionnels, pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but la fourniture de services;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire participer à cet achat regroupé afin d'obtenir des services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, selon le contrat octroyé et les besoins nécessaires à ses activités;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska joigne le contrat # GES-2024 de l'UMQ, pour un achat regroupé de services professionnels concernant la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES), selon le contrat octroyé et les besoins nécessaires pour ses activités;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit du 24 janvier 2025 au 23 janvier 2028;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska procédera à l'achat des services qu'elle requiert inscrits au contrat, auprès du fournisseur-adjudicataire désigné et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres GES-2024;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 1,5 % pour les municipalités (ou MRC ou Régie) membres de l'UMQ et de 3 % pour les municipalités (ou MRC ou Régie) non-membres de l'UMQ; et

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-234

3.7

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE SOUTENIR FINANCIÈREMENT LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES DANS LE SECTEUR DU LAC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la résolution CM-2025-07-255 de la MRC de D'Autray demandant au gouvernement du Québec d'appuyer financièrement les travaux de cartographie des zones inondables dans le secteur du lac Saint-Pierre afin qu'ils soient réalisés par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT l'adoption d'un nouveau cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, par le gouvernement du Québec le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT que ce nouveau cadre réglementaire remplacera le régime transitoire actuel et entrera en vigueur le 1^{er} mars 2026;

CONSIDÉRANT l'importance de disposer d'une cartographie à jour des délimitations des zones inondables pour appliquer le nouveau cadre réglementaire et assurer une réelle gestion du risque;

CONSIDÉRANT qu'il est crucial que les MRC et les villes riveraines du lac Saint-Pierre disposent d'une cartographie précise et harmonisée de leurs zones inondables;

CONSIDÉRANT la complexité du fleuve Saint-Laurent et la nécessité d'assurer une cohérence dans la modélisation hydraulique sur son ensemble;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) travaille actuellement à la production, en fonction du nouveau cadre réglementaire, des cartes des zones inondables du fleuve Saint-Laurent sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dispose de l'expertise, des ressources techniques et des bases de données nécessaires pour réaliser ces cartographies, et ce, selon les standards les plus récents;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est intéressée à effectuer ce travail pour le secteur du lac Saint-Pierre à condition qu'une contribution financière lui soit octroyée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le mandat élargi de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) permettrait :

1. Une cohérence régionale dans l'interprétation et la production de la cartographie, incluant les limites du littoral;
2. Une mise à jour fiable et validée par des experts;
3. Un travail technique tenant compte des spécificités du milieu hydrique en question;

CONSIDÉRANT la pertinence que les MRC riveraines puissent stratégiquement manifester leur appui à cette initiative;

CONSIDÉRANT l'importance que les travaux de cartographie puissent bénéficier des ressources financières suffisantes, tant pour l'acquisition des données requises que pour l'expertise en hydrologie, en hydraulique et en géomatique;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

D'APPUYER la résolution CM-2025-07-255 de la MRC de D'Autray;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'appuyer financièrement les travaux de cartographie des zones inondables dans le secteur du lac Saint-Pierre afin que ceux-ci soient réalisés par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM); et

DE TRANSMETTRE une copie de la résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques et la Faune (MELCCFP), au ministre de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation, responsable de la région et député de Nicolet-Bécancour, la ministre des Affaires municipales et au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1

2025-09-235

MISE À JOUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté une mise à jour du Plan de développement du transport adapté en juillet 2024, tel qu'il appert de la résolution numéro 2024-07-201;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec prévoit le dépôt d'un plan de transport et de développement des services sur 3 ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT qu'un plan triennal de transport et de développement des services pour le transport adapté doit être adopté par le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'accompagner la demande de soutien financier;

CONSIDÉRANT que ce plan triennal de transport et de développement des services pour le transport adapté doit inclure des prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 et doit être adopté par le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'accompagner la demande de soutien financier;

CONSIDÉRANT les exigences du nouveau Programme de subvention au transport adapté;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M. Jean-Luc Boisclair, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le plan triennal de transport et de développement des services pour le transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027; et

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 pour le transport adapté prévu au plan triennal de transport et de développement des services pour le transport adapté de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-236

4.2

DEMANDE POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027 AU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DÉPÔT

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a acquis la compétence en matière de transport adapté, tel qu'indiqué par la résolution numéro 2023-06-180;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska organise le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis 2023 et assure directement la gestion du service;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska fait appel à un fournisseur externe afin d'assurer le service de transport;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté, par la résolution numéro 2023-06-179, la grille tarifaire pour le transport adapté, laquelle n'a pas été modifiée depuis 2023 et demeure toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté les prévisions budgétaires pour le transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 figurants au plan triennal de transport et de développement des services par la résolution numéro 2025-09-235;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un plan triennal de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-09-235;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit contribuer financièrement à hauteur de 100 863 \$ pour le transport adapté en 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit contribuer financièrement à hauteur de 122 600 \$ pour le transport adapté en 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit contribuer financièrement à hauteur de 137 700 \$ pour le transport adapté en 2027;

CONSIDÉRANT que le service de transport adapté a réalisé 10 839 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 11 000 en 2025, 12 000 en 2026 et 13 000 en 2027;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;

DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC de Nicolet-Yamaska à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1 contribution de base, qui s'élève à 204 032 \$ pour l'année 2025, à 253 825 \$ pour l'année 2026 et à 283 725 \$ pour l'année 2027;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1 allocations supplémentaires, qui s'élève à 3 575 \$ pour l'année 2025, à 3 575 \$ pour l'année 2026 et à 3 575 \$ pour l'année 2027;

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;

D'AUTORISER la directrice-générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe de la MRC de Nicolet-Yamaska à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-237

4.3

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA POUR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET LE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) – MODIFICATION – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'entente de gestion conclue lors de la signature du contrat de prêt original avec le gouvernement du Québec le 21 septembre 1998, modifiée par différents avenants et sanctionnée en vertu de la Loi en date du 21 avril 2015, afin de mandater les MRC pour gérer le Fonds Local d'Investissement;

CONSIDÉRANT que la politique de soutien aux entreprises du territoire de la MRC Nicolet-Yamaska, adoptée par la résolution numéro 2023-08-216, n'a pas été révisée depuis 2023;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que lors du comité d'investissement du 19 juin 2025, il a été convenu d'introduire les critères d'« Environnement-Social-Gouvernance » (ESG); d'ajouter une prime de risque au FLI, comme pour le FLS; d'intégrer une grille pour évaluer les risques spécifiques au développement durable; et d'ajouter des frais de dossier et de gestion pour soutenir l'analyse et les modifications en continues;

CONSIDÉRANT que le comité d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska, ainsi que le conseiller en capital de développement Fonds locaux de solidarité FTQ, recommandent l'adoption de la *Politique d'investissement commune de la MRC de Nicolet-Yamaska pour le fonds local d'investissement (FLI) et le fonds local de solidarité (FLS)* mise à jour;

CONSIDÉRANT la *Politique d'investissement commune de la MRC de Nicolet-Yamaska pour le fonds local d'investissement (FLI) et le fonds local de solidarité (FLS)* mise à jour, soumise aux membres du Conseil des maires;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village
et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER la *Politique d'investissement commune de la MRC de Nicolet-Yamaska pour le fonds local d'investissement (FLI) et le fonds local de solidarité (FLS)* mise à jour, et ce, telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-238

4.4

CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA – APPUI

CONSIDÉRANT que, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT que les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT que les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT qu'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT que la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

CONSIDÉRANT que toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT que ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet
et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements; et

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada;
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada;
- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec;
- Louis Plamondon, député fédéral pour la circonscription de Bécancour-Nicolet-Saurel-Alnôbak;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0

DEMANDE D'APPUI

Aucun point.

6.0

POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

6.1

REVUE DE PRESSE

La directrice générale présente la revue de presse des mois de juillet et d'août 2025.

6.2

RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

6.2.1

COMITÉS INTERNES :

6.2.1.1

COMITÉ STRATÉGIQUE CULTURE NICOLET-YAMASKA

M^{me} Sandra St-Amour, responsable du Comité stratégique culture Nicolet-Yamaska, fait un bref résumé de la rencontre du 4 septembre dernier.

6.2.1.2

COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

M. Raymond Noël, président du Comité d'investissement commun, fait un bref résumé de la rencontre du 11 septembre dernier.

6.2.2

COMITÉS EXTERNES :

6.2.2.1
TABLE DES MRC

Aucune rencontre de la Table des MRC.

6.2.2.2
CULTURE CENTRE-DU-QUÉBEC

M^{me} Sandra St-Amour, représentante à Culture Centre-du-Québec, fait un bref résumé de la rencontre du 5 septembre dernier.

7.0
PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à dix-neuf heures cinquante-deux (19h52) et se termine à vingt heures deux (20h02).

8.0
AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

2025-09-239
9.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures trois (20h03).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Geneviève Dubois, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

GENEVIÈVE DUBOIS
PRÉFÈTE ET MAIRESSE DE LA
VILLE DE NICOLET

CHANTAL TARDIF
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE